



2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

CAHIER DES CHARGES 2027

Inscription en ligne

*L'appel à candidatures "Inscription en ligne" est publié sur le site internet de la FFTRI le 31 juillet 2026.
Les SOCIÉTÉS CANDIDATES peuvent répondre jusqu'au 31 août 2026 23h59 (heure de Paris).*

PREAMBULE :

La FFTRI est titulaire d'une délégation du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pour l'organisation de la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées en France.

Dans ce cadre, la réglementation fédérale prévoit que pour les épreuves inscrites au calendrier fédéral, tous les participants doivent être titulaires d'une licence leur permettant de prendre part à la compétition ou d'une Licence Expérience.

Au moment de l'inscription, il appartient donc aux organisateurs d'épreuves de s'assurer que les participants sont déjà titulaires d'une licence FFTRI compétition ou, à défaut, de leur demander de souscrire à une Licence Expérience.

Les organisateurs d'épreuves font régulièrement appel à des prestataires d'inscription en ligne et de chronométrie pour gérer tout le processus d'inscription.

Pour autant, la partie liée à la vérification des licences FFTRI et à la souscription des Licences Expérience ne peut se faire nativement sur les plateformes d'inscription qui sont développées par les prestataires au profit des organisateurs.

Aussi, afin de faciliter le processus d'inscription et, plus globalement, l'organisation des épreuves inscrites à son calendrier, la FÉDÉRATION a développé un webservice fédéral permettant à l'organisateur (ou à son prestataire) de s'assurer :

- de l'inscription régulière de l'ensemble des participants aux épreuves ;
- de la souscription, le cas échéant, de la Licence Expérience nécessaire pour prendre part aux épreuves.

La SOCIÉTÉ qui souhaite bénéficier de ce webservice, au travers d'un contrat de mandat, doit répondre au présent cahier des charges.

PRÉREQUIS D'ÉLIGIBILITÉ :

Pour pouvoir poser sa candidature et prétendre à la signature du contrat de mandat avec la FFTRI, la SOCIÉTÉ CANDIDATE doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

Régularité financière et absence de créances	La SOCIÉTÉ CANDIDATE ne doit être redevable d'aucune dette ou créance de quelque nature que ce soit envers la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) et/ou ses Ligues Régionales.
Absence d'antécédent contractuel défavorable	Dans l'hypothèse où la SOCIÉTÉ CANDIDATE a déjà été liée à la FFTRI par un contrat de mandat ou une convention de labellisation au cours des cinq (5) dernières années, ce contrat ne doit pas avoir fait l'objet d'une résiliation pour faute, inexécution contractuelle ou manquement aux obligations techniques de la part de la SOCIÉTÉ.
« Good Standing »	La SOCIÉTÉ CANDIDATE doit justifier d'une conduite loyale et conforme aux valeurs de l'écosystème fédéral. Ne pourra être admise à candidater toute société : ● Faisant l'objet d'un litige, d'une pré-contentieux ou d'une procédure judiciaire en cours initié(e) par ou contre la FFTRI ou l'une de ses structures déconcentrées ; ● Ayant tenu, diffusé ou relayé (que ce soit directement, par l'intermédiaire de ses dirigeants, préposés ou sur ses supports de communication/réseaux sociaux) des propos dénigrants, diffamatoires, calomnieux ou mensongers à l'encontre de la FFTRI, de ses dirigeants, de ses Ligues Régionales, de ses épreuves ou de son personnel ; ● Ayant fait l'objet de mises en demeure répétées ou de rappels à l'ordre non suivis d'effets probants au cours des saisons précédentes.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, LE CAHIER DES CHARGES SUIVANT A ÉTÉ DÉFINI :

1. Identification de la société

La SOCIÉTÉ CANDIDATE doit transmettre à la FFTRI, à l'adresse api@fftri.com, les informations suivantes :

- coordonnées complètes de la SOCIÉTÉ ;
- Avis de situation Siren de moins de 3 mois ;
- Kbis de moins de 3 mois ;
- attestation URSSAF de moins de 3 mois ;
- attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- attestation de Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro) de moins de 3 mois ;
- contact de 2 personnes (noms + emails + téléphone) en capacité de répondre dans les meilleurs délais à la FFTRI.

Procédure de renouvellement allégée pour les prestataires reconduits :

Par dérogation à ce qui précède, les SOCIÉTÉS déjà labellisées en 2026 dont le bilan de collaboration est expressément jugé satisfaisant par la FFTRI (régularité contractuelle/technique ou résolution immédiate des dysfonctionnements signalés) sont dispensées du dépôt complet du dossier administratif ainsi que de la

batterie de tests techniques (point 3).

L'éligibilité à cette procédure simplifiée relève de la seule appréciation de la FFTRI, qui notifiera directement aux SOCIÉTÉS retenues une proposition de renouvellement contractuel.

2. Identification des moyens techniques

La SOCIÉTÉ CANDIDATE devra indiquer de quelle manière elle compte répondre aux obligations techniques prévues par la FFTRI, reproduites ci-dessous :

Dès la signature de la convention	
Obligations générales	• Appliquer correctement la documentation API http://178.128.164.59/#introduction ; • Ne pas transmettre la clé API ainsi que le code d'authentification octroyé par la FFTRI à un tiers (numéro strictement personnel) ; • Accompagner les organisateurs de manifestations inscrites au calendrier fédéral dans le paramétrage (avec vérification) du formulaire d'inscription.
Lors du paramétrage du formulaire d'inscription de l'organisateur	
Licences	• Utiliser la clé organisateur, l'ID de la manifestation, les ID d'épreuves communiqués par l'organisateur affilié ; • Vérifier que les ID communiqués sont conformes (nom, dates, ligue, statut de la manifestation, discipline, format, distance...) (cf : Documentation API) • Déclarer à la Ligue Régionale tout écart entre une épreuve inscrite au calendrier fédéral et le formulaire d'inscription avant mise en ligne et ouverture des inscriptions. • Prévoir les champs nécessaires permettant le contrôle de licence de la saison en cours (cf: Documentation API) • Réaliser le contrôle des licences Compétition FFTRI de l'année sur laquelle la manifestation se déroule (cf : Documentation API). Pour rappel : toute personne n'ayant pas de licence compétition FFTRI doit obligatoirement prendre une Licence Expérience. • Si la personne n'a pas de licence compétition FFTRI, demander si elle est titulaire d'une licence d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à World Triathlon et exiger le téléversement de la licence (cf : Documentation API) ○ Cas 1 : La personne est licenciée dans une fédération de triathlon

	étrangère affiliée à World Triathlon bénéficiant d'une gratuité de Licence Expérience (cette licence doit être téléversée et faire l'objet d'un contrôle visuel). La "Licence Expérience WT" devra être paramétrée par la SOCIÉTÉ avec le webservice fédéral afin de bénéficier d'une gratuité ; ○ Cas 2 : La personne est licenciée dans une fédération de triathlon étrangère affiliée à World Triathlon mais ne bénéficiant pas d'une gratuité de Licence Expérience. Elle doit prendre une "Licence Expérience" classique.
<i>Licence Expérience</i>	● Utiliser l'API de contrôle du prix de Licence Expérience pour s'assurer que le paramétrage est correct (cf: Documentation API)
<i>Médical</i>	Mettre en place un système de vérification du document médical applicable au concurrent, en fonction de son âge, sa situation administrative et de son état de santé : ● <u>Pour les licenciés FFTRI compétition</u> : pas de document médical nécessaire ; ● <u>Pour les non licenciés FFTRI compétition</u> : ○ <u>majeurs</u> : Mettre en place le Formulaire Information Santé, en proposant l'intégralité du formulaire avec les 8 cases à cocher obligatoirement. Le formulaire existe en version française ou version anglaise. ○ <u>mineurs</u> : ■ Mettre à disposition le Questionnaire Santé, qui doit être complété par le mineur/représentants légaux. Ce document ne doit ni être stocké informatiquement ni être récupéré par l'organisateur/la SOCIÉTÉ. ■ Mettre à disposition l'attestation sur l'honneur des responsables légaux, qui elle doit être : ● soit téléversée sur la plateforme d'inscription ● soit "signée" par le biais d'une case à cocher Si l'attestation indique que la réponse à l'une des questions a été "OUI", exiger le téléversement d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Ces deux documents existent en version française ou version anglaise.
<i>RGPD</i>	Prévoir dans le bulletin d'inscription les mentions relatives au traitement de données personnelles, et notamment :

	● <u>L'information des personnes réalisant l'inscription que :</u> ○ la participation à une course inscrite au calendrier de la Fédération Française de Triathlon vaut acceptation de la transmission des résultats de cette course à la FFTRI ; ● <u>Les champs permettant à la personnes réalisant l'inscription :</u> ○ d'accepter ou de refuser la publication de ses données personnelles de course sur le site internet de la FFTRI ¹ ; ○ d'accepter ou de refuser d'être contacté par mail, par la FFTRI et sa ligue de résidence, afin de lui faire bénéficier d'actions promotionnelles, avec acceptation que ses données soient envoyées et stockées dans et hors de l'UE. (cf : Documentation API)
Lors de l'inscription des concurrents	
<i>Facturation</i>	● Prévoir les champs permettant au concurrent de demander une facture individuelle pour la Licence Expérience (cf : Documentation API)
<i>Licence Expérience</i>	● Lorsque l'individu ne dispose pas de licence compétition FFTRI en cours de validité, solliciter un numéro de Licence Expérience et la vendre au tarif en vigueur pour la saison concernée. ● Enregistrer et transmettre en temps réel les Licences Expérience via l'API ; qu'il s'agisse de l'achat ou du remboursement : ○ individuel des Licences Expérience (cf : Documentation API) ○ massif des Licences Expériences, tout en garantissant la déclaration automatique de ces remboursements via l'API fédérale. ● Contrôler que les Licences Expérience sur une épreuve ont toutes été correctement créées soit de manière individuelle, soit en listant les Licences Expérience d'une épreuve (cf : Documentation API)
A l'issue de chaque manifestation	
<i>Reversement</i>	● Reverser à la Ligue régionale au sein de laquelle l'épreuve s'est déroulée, les Licences Expérience vendues par la SOCIÉTÉ dans les conditions prévues au point 4.

¹ Webservice en cours de développement

3. Procédure de test

Sous réserve d'éligibilité, un **contrat de mandat** sera proposé à la signature de la SOCIÉTÉ.

Après signature du contrat, la clé API ainsi que le code d'authentification seront communiqués à la SOCIÉTÉ pour effectuer des démarches sur la "manifestation test". Les démarches nécessaires sont détaillées dans le document "**Procédure de test API FFTRI 2027**".

Attention : Durant cette phase de test, la SOCIÉTÉ s'engage à utiliser ses accès au webservice uniquement pour réaliser les tests demandés sur la manifestation fictive créée par la FÉDÉRATION à cet effet.

Le SOCIÉTÉ n'est pas autorisé à générer, émettre ou commercialiser des Licences Expérience dans le cadre de manifestations réelles, ni à intégrer cette fonctionnalité dans son circuit de vente ou d'inscription.

Le non-respect de cette disposition entraîne l'arrêt immédiat de la procédure et la rupture du contrat de mandat.

La FFTRI procèdera à une contre-vérification des tests réalisés. L'utilisation de l'API en dehors de l'environnement de test ne pourra être autorisée qu'après **validation écrite** de la Fédération Française de Triathlon. La bonne réalisation des configurations, constatée par la FFTRI, conduit à l'intégration de la SOCIÉTÉ dans l'**annuaire fédéral des prestataires d'inscription en ligne**.

4. Phase de prestation auprès des organisateurs

4.1 Vente de la Licence Expérience

La SOCIÉTÉ s'engage à ce que tout participant non-licencié "compétition" de la FFTRI souscrive préalablement une Licence Expérience.

Pour ce faire et grâce à l'utilisation du webservice fédéral, la FFTRI mandate la SOCIÉTÉ, pour la durée du présent contrat, à vendre des Licences Expérience pour le compte et au nom de la Fédération.

La Licence Expérience n'étant pas un service proposé par la SOCIÉTÉ mais un service fédéral permettant au participant d'acquérir temporairement un statut lui permettant de participer aux compétitions fédérales, aucune TVA n'est appliquée. La Licence Expérience n'entre pas dans le chiffre d'affaires de la SOCIÉTÉ.

La SOCIÉTÉ a l'obligation de déclarer, au fil de l'eau dès la réalisation de l'action, par l'intermédiaire du webservice fédéral, toutes les souscriptions de Licence Expérience, toutes les souscriptions de Licence Expérience WT, tous les remboursements de Licence Expérience ou de Licence Expérience WT. **Attention, aucun remboursement de Licence Expérience ne doit être effectué au-delà de 15 jours après la date de l'épreuve concernée.**

- En cas d'erreur de paramétrage du tarif des Licences Expérience, celles-ci seront facturées à

la SOCIÉTÉ :

- au tarif réglementaire si leur prix a été minoré ou
 - au tarif pratiqué par la SOCIÉTÉ si leur prix a été majoré ;
- En cas de vente de Licence Expérience à 0€ aux personnes éligibles à la Licence Expérience WT, en lieu et place de la déclaration d'une Licence Expérience WT par l'intermédiaire du webservice fédéral, les Licences Expérience concernées ne seront pas considérées comme des Licences Expérience WT et seront facturées au tarif réglementaire à la SOCIÉTÉ ;
 - En cas de remboursement de la Licence Expérience effectué par la SOCIÉTÉ, mais non déclaré par l'intermédiaire du webservice fédéral, la Licence Expérience sera considérée comme étant due et sera facturée au tarif réglementaire à la SOCIÉTÉ, ou au tarif pratiqué par la SOCIÉTÉ si le prix de la Licence Expérience a été majoré.

4.2 Reversement à la Ligue Régionale

Pour chaque épreuve, 19 jours après son déroulement, la FÉDÉRATION édite :

- **La ou les factures “Ligue Régionale concernée / SOCIÉTÉ”** pour les Licences Expérience vendues par la SOCIÉTÉ pour le compte de la Ligue Régionale concernée au titre des concurrents n'ayant pas demandé de facture individuelle “Ligue Régionale / concurrent”.
- Un **document de synthèse** qui récapitule :
 - la ou les factures “Ligue Régionale concernée / SOCIÉTÉ” évoquées ci-dessus ;
 - le nombre de factures individuelles “Ligue Régionale / concurrent” (paiements et remboursements éventuels) pour les Licences Expérience vendues par la SOCIÉTÉ, pour le compte de la Ligue Régionale concernée, ainsi que la somme correspondante ;
 - la somme totale due par la SOCIÉTÉ.

La SOCIÉTÉ s'engage à reverser immédiatement à la Ligue Régionale la somme totale réclamée, dès réception de la ou des pièces mentionnées ci-dessus.

Toute contestation concernant le montant à reverser devra être signifiée par écrit à la FÉDÉRATION dans un délai de 15 jours calendaires suivant la réception de la ou des pièces mentionnées ci-dessus, avec justificatifs à l'appui. **Cependant, une telle contestation ne saurait en aucun cas constituer un motif légitime de suspension ou de retard de paiement de l'intégralité du montant dû.**

En cas de désaccord persistant, et après paiement intégral des sommes dûes par la SOCIÉTÉ, les parties s'engagent à discuter de bonne foi pour résoudre le litige. Si la contestation s'avère fondée, un avoir sera émis dans les meilleurs délais.